

Me Natacha Boivin, avocate
Médiatrice en matières civiles et commerciales
Ligne directe: (514) 353-9960 ou 1-800-468-8160 poste 133
natacha.boivin@apchq.com

« Sous toutes réserves »

Le 25 avril 2017

Par courriel :
pierre.methe@regie-energie.qc.ca
et par Purolator

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des affaires institutionnelles

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service
d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec dans ses
activités de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3964-2016
Commentaires du Distributeur sur l'intervention de l'APCHQ
Notre dossier : A16-001-11

Monsieur Méthé,

La présente fait suite à la correspondance du Distributeur datée du 19 avril 2017 qui traite notamment de l'intervention de l'APCHQ dans le cadre du présent dossier.

L'APCHQ a effectivement pris note de la décision D-2016-189 de la Régie. Elle tient cependant à préciser qu'elle réfute les arguments du Distributeur à l'effet que les enjeux urbanistiques associés au service de base en souterrain débordent du présent dossier et qu'il ne s'agit pas là de l'interprétation qu'elle a faite de la décision de la Régie.

Bien qu'il soit exact que les conditions de service de l'électricité couvrent l'entièreté du territoire québécois, les critères proposés par le Distributeur pour ce nouveau service de base ne s'appliqueront qu'en milieu urbain et de surcroît qu'en zones très fortement densifiées. Enfin, le mémoire déposé par notre Association fait ressortir clairement que des enjeux urbanistiques sont soulevés par la proposition du Distributeur.

Il est important pour l'APCHQ d'apporter cette précision quant à la légitimité de l'argumentation qu'elle a soumise dans sa preuve.

Considérant l'interprétation de la décision de la Régie, l'APCHQ est consciente des enjeux économiques liés à la présentation d'un témoin expert. Elle a choisi, dans la mesure où elle le jugeait nécessaire à la préparation de son mémoire, de requérir et de déposer un avis urbanistique de Mme Hélène Doyon, dont elle accepte d'assumer seule les honoraires et les frais, si la Régie considère toujours, après avoir entendu la preuve, son absence de pertinence.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

BOIVIN & ASSOCIÉS s.e.n.c.



NATACHA BOIVIN, AVOCATE
NB/ga